



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE AMPERE ET RUE GABORIAU
DU 06 OCTOBRE AU 19 DECEMBRE 2008**

POLICE MUNICIPALE

TC/CB
APM 08/1295

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA, sise 41 rue Ampère - 17200 ROYAN, en date du 24 septembre 2008,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise EUROVIA est autorisée à effectuer des travaux (aménagement de bandes cyclables, busage de fossé, terrassement, réalisation de caniveaux et bordures, revêtements de chaussées et trottoirs) rue Ampère et rue Gaboriau du 06 octobre au 19 décembre 2008.

ARTICLE 2 : La circulation se fera au moyen d'un alternat par feux tricolores de chantier rue Ampère de la rue Edouard Branly vers la rue François Arago, de la rue François Arago vers la rue Jean Delay, de la rue Jean Delay vers la rue Samuel Besançon et rue Gaboriau pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit rue Ampère de la rue Edouard Branly vers la rue François Arago, de la rue François Arago vers la rue Jean Delay, de la rue Jean Delay vers la rue Samuel et rue Gaboriau aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 3 octobre 2008

Fait à ROYAN, le 25 septembre 2008
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT